Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260716-DELIB2026_088-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 9 juillet 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Isabelle JOUFFE *(ayant donné pouvoir à Vincent CHESNAIS)*, Daniel LEVEQUE *(ayant donné pouvoir à Philippe PLARD)*, Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Pascale LEMEE),* Justine LE BELLANGER *(ayant donné pouvoir à Aurélie DUPAS),* Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT).*

Secrétaire de séance : Mickaël SEGUIN

DELIBERATION 088/2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Loïc REVEL, Maire délégué, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux, les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes MIZOULE, LEBARBIER et SION et M. WIECKOWSKI), le conseil municipal :
- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
- DIT QUE, à compter de sa date d'application, cette taxe remplace et annule la taxe d'habitation sur les logements vacants appliquée sur la commune déléguée de Pléven
- Et autorise Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Maire délégué, à signer les documents relatifs à l'institution de cette taxe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
M. LEBORGNE Maxime

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)

Mairie - 8 Place Abbé Oléron – Pluduno – 22130 VAL-D'ARGUENON 02.96.84.13.79 contact@valdarguenon.bzh